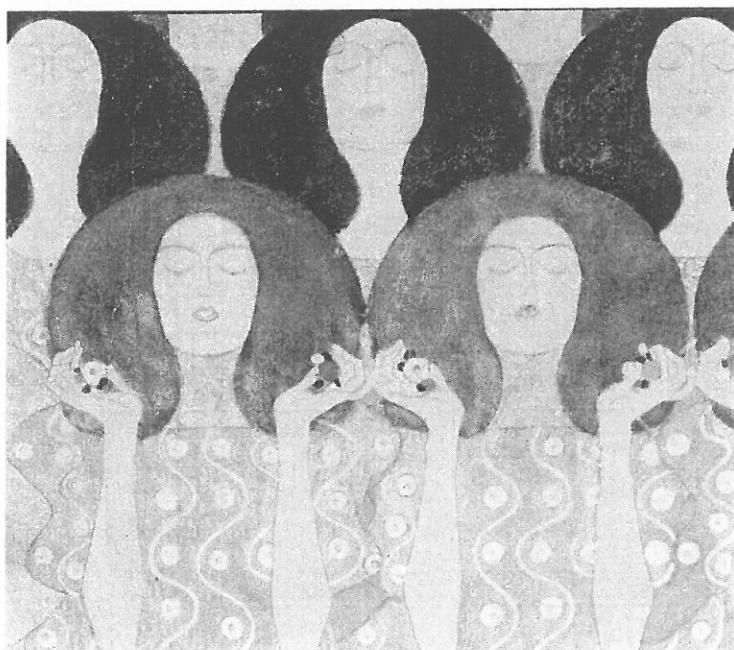


European Law and Cultural Policies

Droit européen et politiques culturelles

Céline Romainville (ed.)



**Européanisation et intégration : les effets
du droit de la culture et des politiques
culturelles de l'Union européenne
Discussion d'un point de vue politologique**

Florence DELMOTTE*

**Abstract – Europeanization and Integration: Effects of
European Law on Culture and of European Cultural
Policies. A Discussion from a Politologist Point of View**

This paper intends to discuss, in a political science perspective, some reflections offered in this volume about the Europeanization of cultural policies, on the one hand, and about the impact of European law and of cultural policies in respect to the European project and legitimacy of the European integration, on the other hand. At first, it is recalled that a politologist unambiguous standpoint does not exist and that internal pluralism is part of its interest. The text discusses then the main conclusions drawn by Jean-Gilles Lowies and Renaud Denuit in their respective contributions: briefly, the weakness and often indirect character of European cultural policies do not prevent their increase nor the awareness of their importance. It examines afterwards the ambiguous relationship between the European cultural identity, which remains hard to define, and a political integration project supposed to be suffering from a legitimacy deficit, but which is to be enhanced by cultural policies. Two artists' recent contributions are given the last words due to their impressive visions on Europe: the play L'Européenne, written by David Lescot and created in 2007, and the exhibition Domo de Europa Historio in Ekzilo, created by Thomas Bellinck in 2013 (KVS, Brussels).

Résumé

Cette contribution entend discuter, d'un point de vue politologique, les réflexions proposées dans le présent volume à propos de l'européanisation des politiques culturelles, d'une part, et des effets des politiques culturelles européennes et du droit européen de la culture sur le projet politique

* Chercheuse qualifiée du F.R.S.-F.N.R.S. / Université Saint-Louis – Bruxelles.

européen et la légitimité de l'intégration européenne, d'autre part. Dans un premier temps, on rappellera qu'il n'existe pas de point de vue politologique univoque et que le pluralisme interne à celui-ci participe de son intérêt. On reviendra alors sur les principales conclusions tirées par Jean-Gilles Lowies et Renaud Denuit dans leurs contributions respectives : la faiblesse et le caractère indirect des politiques culturelles européennes n'empêchent pas leur montée en puissance, ni la conscience de leurs enjeux. On se penchera ensuite sur les liens ambigus entre une identité culturelle européenne difficile à définir et un projet d'intégration politique en panne de légitimité mais auquel sont censées concourir les politiques culturelles. Pour finir, on donnera le dernier mot aux artistes en évoquant deux précieuses contributions récentes que leur doit la réflexion sur l'identité et l'histoire européennes : la pièce de théâtre *L'Européenne*, de David Lescot¹ (2007), et l'exposition événement *Domo de Europa Historio en Ekzilo*, de Thomas Bellinck (KVS, 2013).

*

Avant-propos

Ce texte est directement tiré de ma communication au colloque « Droit européen et politiques culturelles », où je discutais les textes présentés par Jean-Gilles Lowies (« L'européanisation des politiques culturelles. Mythe ou réalité ? ») et Renaud Denuit (« Une évaluation des interactions entre politiques culturelles nationales et européennes d'un point de vue européen »). J'ai décidé d'assumer le contenu et le ton originels du propos, d'autant que, n'étant spécialiste ni des politiques culturelles ni du droit de la culture, c'est, je pense, un regard réflexif et décentré – pour ne pas dire excentrique – qui était attendu de mon intervention et qui constitue l'intérêt éventuel de ce chapitre.

Dans ce qui suit, je tente donc de discuter, « d'un point de vue politologique », les réflexions proposées dans le présent volume à propos de l'européanisation des politiques culturelles, d'une part, et des effets des politiques culturelles européennes et du droit européen de la culture sur le projet politique européen et sur la légitimité de l'intégration européenne, d'autre part. Dans un premier temps, je rappellerai qu'il n'existe pas de point de vue politologique univoque et que le pluralisme interne à celui-ci participe de son intérêt. Je reviendrai alors sur les principales conclusions tirées par Jean-Gilles Lowies et Renaud Denuit dans leurs contributions, attestant tout à la fois la relative faiblesse et le caractère indirect des politiques culturelles européennes, qui n'empêchent pas leur montée

¹ D. LESCOT, *L'Européenne*, Arles, Actes Sud, 2007.

en puissance ni la conscience de leurs enjeux. Je me pencherai ensuite sur les liens ambigus entre une identité culturelle européenne difficile à définir et un projet d'intégration politique en panne de légitimité mais auquel sont censées concourir les politiques culturelles européennes. Pour finir, j'aimerais donner le dernier mot aux artistes en évoquant deux précieuses contributions récentes que leur doit la réflexion sur l'identité et l'histoire européennes : la pièce de théâtre *L'Européenne*, de David Lescot, et l'exposition événement *Domo de Europa Historio en Ekzilo*, de Thomas Bellinck (KVS, 2013).

1. Le « point de vue politologique » ? Une question de points de vue

Quitte à décevoir, levons d'emblée une ambiguïté. Qu'il s'agisse de l'européanisation des politiques culturelles ou de l'évaluation des effets du droit de la culture et des politiques européennes sur l'intégration européenne, je ne crois pas que l'on puisse parler « du » point de vue politologique. Ni sur ces matières, ni sur d'autres, on ne peut dire, en effet, qu'il existe un point de vue politologique au singulier, qui tirerait des conclusions faisant consensus. Au risque de rappeler une banalité, ces objets même, ces questions plutôt, pour cruciales qu'elles nous apparaissent, ne s'imposent pas d'elles-mêmes. Elles sont construites et la manière dont on les pose et dont on les investigate dépend de l'approche, du point de vue, justement, des références théoriques adoptées et adaptées, de la circonscription du champ d'études dans le temps et l'espace sociaux, des modèles empiriques mis en œuvre. Le caractère non pas forcément relatif ou partial mais bien situé et partiel du savoir scientifique vaut sans doute pour les sciences dites humaines en général (voire pour toutes les sciences). Mais il prend pour les disciplines composites, pour la science politique notamment, un caractère quasi constitutif, qui fait partie de leur intérêt et de leur apport en rappelant constamment la complémentarité des points de vue et la nécessité du dialogue interdisciplinaire.

Ce n'est pas ici le lieu de revenir sur l'histoire de la science politique², sur son émancipation par rapport aux disciplines mères que sont pour elle le droit, la philosophie, l'histoire et la sociologie (dont la science politique est parfois considérée comme une simple branche : la sociologie politique). Ce n'est pas le lieu non plus où défendre, plus qu'un objet ou un regard, la sacro-sainte « autonomie » disciplinaire. Par contre, l'évocation de ce parcours aide sans doute à mieux comprendre pourquoi, à l'intérieur d'un champ reconnu académiquement et en apparence unifié

² Voir P. FAVRE, « Histoire de la science politique », in M. GRAWITZ et J. LECA (dir.), *Traité de science politique*, Tome 1, Paris, PUF, 1985, chap. 1.

(au sein des universités, des associations ou à travers des revues), la pluralité des approches, précieuse quand elle n'occupe pas (tout) le devant de la scène, se fraye toujours un chemin.

Il en va ainsi des courants qui nous intéressent *a priori* le plus directement ici, qu'il s'agisse de l'analyse des politiques publiques ou de la littérature sur l'eupéanisation. De l'extérieur, ils semblent pourtant renvoyer à deux angles d'approche déjà assez pointus. Dans le premier cas, il s'agit de s'intéresser *aux* politiques (*policies*) plutôt qu'*au* Politique avec un grand P (*polity*), ou qu'à la politique, au sens de l'activité politique (*politics*). L'analyse des politiques publiques privilégie en effet la question des *outcomes* – ce qui est produit par l'action publique – sur celle des *inputs* – les procédures sur lesquelles l'action publique se fonde³. Elle prend son essor dans un contexte où l'État incarnant la puissance publique semble tombé de son socle, où la régulation remplace la norme, et la gouvernance, le gouvernement, affectant les modes de légitimation ou révélant la complexité essentielle du modèle démocratique⁴. Elle s'impose *a fortiori* dans le nouveau contexte d'action publique que représente l'Union européenne⁵, en lien avec la « normalisation » des études consacrées à la construction européenne⁶. Or, au sein de l'analyse des politiques publiques se distinguent et se complètent des points de vue différents, selon l'attention qu'on accordera au cadre institutionnel et juridique, aux acteurs publics et privés concernés, aux discours, aux temporalités, aux différents niveaux de la « gouvernance »⁷. Quant aux

types d'effets des politiques publiques pris en considération, aussi : « politiques », bien sûr, mais jusqu'où, et dans quel sens ? Plus largement « sociaux » et économiques ? Ou encore « culturels », « cognitifs », « normatifs »⁸ ?

Il en va de même dans le champ des études sur l'eupéanisation. La perspective semble à première vue bien définie puisqu'elle a trait aux effets de la construction européenne – en particulier ceux des politiques européennes, dans tel ou tel domaine – sur les sociétés nationales et les politiques des États membres⁹. Soit un point de vue longtemps délaissé par les études européennes, focalisées sur l'intégration communautaire (souvent entendue au sens d'une « union sans cesse plus étroite », même quand il s'agit de la critiquer). Mais à y regarder de plus près, les phénomènes auxquels l'eupéanisation peut renvoyer sont multiples, et le sont aussi les manières de les aborder¹⁰ : l'eupéanisation renvoie-t-elle à l'élargissement des frontières de l'UE ? Au développement institutionnel ? À l'adaptation des systèmes politiques nationaux et subnationaux ? À l'exportation des modèles européens au-delà de l'UE ? Ou encore à l'unification de l'entité politique vue d'en bas ? Cette polysémie explique facilement que la notion n'a pas cessé d'être contestée, ce qui n'a pas empêché son succès, qui s'est logiquement accompagné de la multiplication des définitions concurrentes, constituant elles-mêmes un champ de recherche¹¹.

En outre, les études qui se laissent ranger derrière l'analyse des politiques publiques comme derrière le vocable d'eupéanisation se positionnent diversement par rapport aux grands courants qui leur préexistent et les influencent plus ou moins, comme le courant dit du « néo-institutionnalisme » pour n'en choisir qu'un seul. Celui-ci élargit l'acception classique des institutions, et les voit comme des processus évolutifs, producteurs de sens, interagissant avec les autres acteurs,

³ Voir P. MULLER et Y. SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs, 1998, p. 13-14 ; F. SCHARPF, *Gouverner l'Europe (trad.)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, p. 16 et s.

⁴ P. DURAN, *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999, p. 86-101.

⁵ P. MULLER et Y. SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, op. cit., p. 97-100.

⁶ Dans les années 1990, de nouvelles approches de la construction européenne se développent qui redécouvrent les cadres conceptuels issus de l'analyse de l'État dans les différentes branches de la science politique : l'étude des politiques publiques alors en plein essor, mais aussi la politique comparée, la sociologie politique, la pensée politique et les relations internationales. L'idée d'un phénomène *sui generis* qu'il convient d'expliquer au moyen de théories *ad hoc* (régionalisme, fédéralisme, intergouvernementalisme) est ainsi progressivement et partiellement remise en question par des études qui s'intéressent davantage au « comment » qu'au « pourquoi » de la construction européenne (P. HASSENTEUFEL et Y. SUREL, « Des politiques publiques comme les autres ? », *Politique européenne*, 2000, p. 8-24 ; S. SAURUGGER, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 255-287).

⁷ Bien que le terme figure dans le titre initial de la contribution de Renaud Denuit, je ne parlerai pas ici de ce que l'on nomme « l'évaluation des politiques publiques », laquelle s'intéresse spécifiquement à l'efficacité de l'action publique, c'est-à-dire aux résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés par les pouvoirs publics et aux moyens mis en œuvre par ceux-ci. Même si « évaluer une politique, c'est

d'abord la questionner », si cela « suppose le choix d'un angle de vue », et donc d'un « référentiel » (voir B. PERRET, *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, 2001, p. 9-21), du point de vue de la démarche sinon des méthodes, l'évaluation des politiques publiques n'est pas une discipline scientifique. L'analyse de l'action publique est donc irréductible à cette approche.

⁸ P. MULLER et Y. SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, op. cit., p. 47-53.

⁹ Voir J.-G. LOWIES, « L'eupéanisation des politiques culturelles. Mythe ou réalité ? », in C. ROMAINVILLE (dir.), *European Law and Cultural Policies / Droit européen et politiques culturelles*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2015.

¹⁰ Voir J.P. OLSEN, « The Many Faces of Europeanization », *Journal of Common Market Studies*, 2002, 40 (5), p. 921-952.

¹¹ D. DUEZ, « L'Eupéanisation au prisme de la science politique. Un nouveau regard sur l'Europe ? », in D. DUEZ, O. PAYE et C. VERDURE (dir.), *Eupéanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux*, Bruxelles, Bruylant, 2014, p. 21-53.

privés ou de la société civile¹². Mais il se divise lui-même en différentes déclinaisons – institutionnalisme « historique », du « choix rationnel » ou encore « sociologique »¹³ – qui mettent en doute l'unité du courant, à moins de le voir comme extrêmement englobant¹⁴. D'où le mérite, et sans doute le succès, de l'approche dite « cognitive » des politiques publiques, approche constructiviste (au sens de Berger et Luckmann)¹⁵ qui, pour faire court, « vise à éclairer l'influence exercée par des normes sociales globales sur les comportements sociaux et sur les politiques publiques »¹⁶. Pour ne pas faire exception, cette approche se subdivise elle-même en analyses en termes de « paradigmes », de systèmes de croyances ou de « référentiels ».

Pour finir, on notera que dans les deux champs ou à leurs bordures coexistent, à côté des approches déjà classiques que l'on vient d'évoquer, des travaux plus sociologiques, sociohistoriques, anthropologiques voire ethnographiques. Ils impliquent des méthodes d'enquêtes et des sensibilités de recherche différentes et singulièrement plus critiques, parfois, par rapport à leur objet¹⁷.

Mais, comme je le suggérais, ce caractère historiquement, conceptuellement et méthodologiquement hybride et polysémique, s'il constitue au fond tout le problème des approches peu ou prou « politologiques », représente aussi leur atout, leur richesse, du moment qu'on n'oublie pas d'où l'on vient : de la philosophie, de la sociologie, du droit et de l'histoire. Ni que la science politique se situe toujours à la jonction de toutes ces sciences historiques et sociales, ces sciences

« de la culture », comme les appellent les Allemands¹⁸. Autrement dit, l'étude spécifique des phénomènes de pouvoir dont se prévaut à bon droit la science politique¹⁹, et qui fonde son autonomie relative, emprunte bien, *doit* emprunter, quel que soit le point de vue privilégié, à ces différentes disciplines. En tout cas si elle veut espérer rendre compte de la complexité des phénomènes considérés, qui renvoient toujours à la fois aux idées politiques et aux relations sociales concrètes, à ce qui se passe à l'intérieur des entités politiques mais aussi entre elles, et aux différents types d'instruments de l'action publique. Dans cette optique, le droit, les normes juridiques et leur(s) institution(s) ne sont qu'une des dimensions à prendre en compte parmi d'autres pour comprendre et expliquer *le* politique, *la* politique et/ou *les* politiques dans un contexte donné.

Certes, ce n'est pas pour rien que Max Weber, très proche on le sait du positivisme juridique allemand et français, est avant tout pour certains un sociologue du droit – et pour tous un grand théoricien de l'État moderne, à l'ombre duquel se déploie sa théorie des types de domination et de légitimité²⁰. Or le même est souvent considéré comme l'un des pères de la sociologie politique contemporaine²¹, et donc de la science politique elle-même dont la première représente, pour beaucoup de politologues, la branche centrale. Cependant, Weber est aussi, et d'abord, un historien de l'économie et « le » grand sociologue des religions. Il est enfin l'auteur d'une œuvre politique pénétrante, celle d'un penseur critique de la modernité, à la fois fasciné et rendu très inquiet par la prééminence acquise par la domination « rationnelle-légale » et par ce qui la menace en permanence. À savoir elle-même, la « cage d'acier » qu'elle a et qui l'a construite, la bureaucratie qui l'étouffe, tout ce qui en appelle à la reprise de la guerre des dieux, à la lutte à mort entre des valeurs inconciliables, au rappel de la tradition, ou au retour du charisme²².

Inquiétudes et ouvertures fécondes que celles de Weber car, après lui, on ne peut plus s'intéresser *seulement* aux structures juridiques des États et autres entités politiques, on ne peut plus s'intéresser *seulement* à la dimension institutionnelle et juridique du politique. Au minimum, il faut s'intéresser *aussi* à l'en-dehors, à l'avant, à l'après, à l'à-côté,

¹² Voir J. MARCH et J. OLSEN, *Rediscovering Institutions. The Organizational Basis of Politics*, New York, Free Press, 1989.

¹³ Voir P. HALL et R. TAYLOR, « Political Science and the Three New Institutionalisms », *Political Studies*, 1996, XLIV, p. 936-957.

¹⁴ P. MULLER et Y. SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, op. cit., p. 46.

¹⁵ P. BERGER et T. LUCKMANN, *La construction sociale de la réalité (trad.)*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1986.

¹⁶ P. MULLER et Y. SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, op. cit., p. 48.

¹⁷ Voir par exemple, pour ce qui nous intéresse, M. ABÈLES, *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette, 1992, et, du même auteur, « Construction européenne, démocratie et historicité », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2013, 117 (1), p. 57-68 ; voir égal. T. HÉLIE, « Cultiver l'Europe. Éléments pour une approche localisée de l'"européanisation" des politiques culturelles », *Politique européenne*, 2004, 12, p. 68-83 ; C. MAZÉ, « Des usages politiques du musée à l'échelle européenne. Contribution à l'analyse de l'européanisation de la mémoire comme catégorie d'action publique », *Politique européenne*, 2012, 37, p. 72-100 ; C. SHORE, *Building Europe. The Cultural Politics of European Integration*, Londres/New York, Routledge, 2000, et, du même auteur, « "In uno plures" (?) EU Cultural Policy and the Governance of Europe », *Cultural analysis*, 2006, 5, p. 7-26.

¹⁸ M. WEBER, *Essais sur la théorie de la science (trad.)*, Paris, Plon, 1965.

¹⁹ F. CANTELLI et O. PAYE, « Star Academy : un objet pour la science politique ? », in Y. Cartuyvels (dir.), *Star Academy : un objet pour les sciences humaines ?*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2004, p. 65-89.

²⁰ M. WEBER, *Économie et société/I. Les catégories de la sociologie (trad.)*, Paris, Plon, 1971, et *La domination (trad.)*, Paris, La Découverte, 2014.

²¹ J. BAUDOUIN, *Introduction à la sociologie politique*, Paris, Seuil, 1998, p. 28 et s.

²² Voir P. RAYNAUD, *Max Weber et les dilemmes de la raison moderne*, Paris, PUF, 1987, et P. BOURETZ, *Les promesses du monde. Philosophie de Max Weber*, Paris, Gallimard, 1996.

au-dessous des normes, des règles et des procédures, à ce qui les fonde, les supporte, aux effets qu'elles engendrent²³. L'héritage des Lumières, de la philosophie moderne (critique) et du jurnaturalisme dans l'État moderne et contemporain explique qu'on n'y érige plus forcément le fait – la force et la tradition – en norme²⁴, voire qu'on s'y oppose, à travers le droit positif, afin par exemple de permettre un jour que soient reconnus des droits à la culture. Le mérite de l'analyse sociologique et politologique est sans doute de rappeler que, pour cette raison déjà, on ne saurait confondre la règle et le fait, ni ériger la règle (de droit) en cause ou fin de tous les faits (politiques).

2. Européanisation des politiques culturelles et intégration par les politiques culturelles

Comme je l'ai annoncé, les deux textes en discussion²⁵ illustrent bien à mon avis ce souci, la richesse et la diversité des approches « politologiques » et non juridiques du droit et des politiques publiques. Sans trop les paraphraser, j'en épingleai ce qu'on peut en retenir en mettant délibérément l'accent sur leur caractère complémentaire, parfois divergent mais jamais vraiment contradictoire.

La question qu'ils posent n'est déjà pas la même. Le texte de Jean-Gilles Lowies s'intéresse à « l'européanisation des politiques culturelles », c'est-à-dire à l'influence de l'Union européenne sur les pratiques et les politiques nationales en matière de culture. Celui de Renaud Denuit, quant à lui, s'interroge en définitive sur l'impact tout à la fois des politiques culturelles européennes et des interactions éventuelles avec les politiques culturelles des États membres sur le processus d'intégration européenne et sur le projet politique européen. Par ailleurs, Jean-Gilles Lowies conclut positivement quant aux réalités, plutôt qu'à la réalité, de l'européanisation des politiques culturelles nationales. Renaud Denuit insiste lui sur les « déficiences profondes de l'interaction entre les États et l'Union autour de la question culturelle »²⁶. Sceptique, voire légèrement désespéré, il souligne le mépris dont la culture est l'objet au sein des

institutions européennes – en témoigne le poids relatif des acteurs politiques en charge²⁷ – et, quand elle est présente, son asservissement à des finalités économiques étrangères à l'approfondissement d'une citoyenneté fondée sur une identité commune. Toutefois, compte tenu de la différence assez radicale des angles d'approche privilégiés que je viens d'évoquer, la réponse opposée que les deux auteurs apportent respectivement à leur question centrale ne rend pas forcément leurs analyses incompatibles. Par ailleurs, les deux s'accordent pour considérer avec réalisme que la culture représente pour l'Europe tout à la fois un très gros enjeu et un parent (très) pauvre.

Dès lors qu'il est question des politiques culturelles européennes, sur la base des chiffres et du budget consacré, Renaud Denuit nous rappelle que le programme « Culture » *stricto sensu* de l'UE représente environ 0,03 % de son budget global, contre 1 % au niveau national en moyenne, et que l'enveloppe culture/audiovisuel pour l'Europe à 27 représentait à peine 31 % de l'enveloppe « culture » de la Communauté Wallonie-Bruxelles²⁸. Les chiffres semblent donc éloquentes, bien qu'il soit souvent trompeur de s'en tenir (et d'ailleurs Renaud Denuit ne le fait pas) aux seuls indicateurs budgétaires. Comme le soulignent Muller et Surel²⁹, « l'impact d'une politique n'est pas nécessairement proportionnel aux dépenses qu'elle occasionne ». Les indicateurs de moyens ne sont pas des indicateurs de résultats. Quel que soit le domaine envisagé, certaines politiques ou mesures peu coûteuses peuvent avoir des effets considérables, notamment dans le domaine de la culture si l'on songe à l'impact de la loi Lang sur le prix du livre en France³⁰, et même les plus modestes peuvent receler une dimension symbolique importante.

De son côté, Jean-Gilles Lowies place l'accent sur ce qui accredit l'idée d'une réelle montée en puissance de la culture comme un champ légitime d'action de l'Union, en dehors de son inscription dans le Traité, et met en évidence le rôle du Parlement européen dès le milieu des années 1970. Il remarque aussi que certains mythes peuvent être « porteurs d'action ». Les idées de « démocratisation culturelle », de « développement culturel » ou de « diversité culturelle » peuvent fort bien ne pas correspondre à des objectifs concrets, et moins encore à des réalités tangibles : elles n'en influencent pas moins les politiques publiques de la culture en Europe

²³ P. RAYNAUD, « Le droit et la science politique », *Jus Politicum. Revue internationale de droit politique*, 2009, 2 (<<http://www.juspoliticum.com>>).

²⁴ J.-M. FERRY, *Habermas. L'éthique de la communication*, Paris, PUF, 1987, p. 127 et s.

²⁵ J.-G. LOWIES, « L'européanisation des politiques culturelles. Mythe ou réalité ? », *op. cit.*, et R. DENUIT, « Une évaluation des interactions entre politiques culturelles nationales et européenne d'un point de vue européen », in C. ROMAINVILLE (dir.), *European Law and Cultural Policies / Droit européen et politiques culturelles*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2015.

²⁶ R. DENUIT, « Une évaluation des interactions entre politiques culturelles nationales et européenne d'un point de vue européen », *op. cit.*

²⁷ *Id.*

²⁸ R. DENUIT, « Une évaluation des interactions entre politiques culturelles nationales et européenne d'un point de vue européen », *op. cit.*

²⁹ P. MULLER et Y. SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, *op. cit.*, p. 26-27.

³⁰ Y. SUREL, « Quand la politique change les politiques. La loi Lang du 10 août 1981 et les politiques du livre », *Revue française de science politique*, 1997, 47 (2), p. 147-172.

dans le sens d'une certaine homogénéisation en conditionnant l'octroi des aides ou en orientant les critères de sélection.

Au-delà, les deux articles travaillent efficacement à une salubre complexification de leur objet, qu'il s'agisse de l'européanisation des « politiques culturelles » chez Lowies, ou de ses effets sur la construction européenne elle-même chez Denuit, « effets retour » ou « circulaires » si l'on veut³¹. Ainsi, Lowies montre bien qu'on ne saurait confondre « européanisation » avec « harmonisation », et que l'européanisation ne saurait être réduite à l'européanisation « normative directe », c'est-à-dire au développement de normes juridiques européennes contraignantes, pratiquement inexistantes dans le domaine culturel, chasse gardée des États. À côté de cette européanisation normative directe, il faut considérer au minimum une européanisation « cognitive », indirecte, qui renvoie à des effets d'apprentissage, à une modification des pratiques, à une circulation des savoirs en lien avec le développement des politiques européennes. Il faut considérer encore les effets « secondaires » de ces politiques, qui concernent notamment les changements affectant les différents acteurs des politiques publiques nationales, leurs pratiques, et les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Sans oublier les effets « collatéraux », bien éloignés parfois des ambitions initiales³².

Comme Renaud Denuit, Jean-Gilles Lowies souligne l'importance, à côté des politiques européennes « directement culturelles » – qui demeurent modestes et visent surtout à promouvoir la coopération culturelle, la diversité et le dialogue interculturels – des politiques culturelles en quelque sorte inavouées. Celles-ci prennent leur source dans le traité de Rome, dont la formule sibylline apparaît rétrospectivement comme une porte laissée entrouverte : « La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun » (Art. 151). Tous deux notent surtout l'importance cruciale des politiques culturelles « implicites » déployées dans le secteur de l'audiovisuel (avec la directive dite « Télévision sans frontières », en 1989, et la décision, en 1990, de créer un programme Media pour promouvoir l'industrie audiovisuelle européenne). Enfin, ils insistent évidemment sur les politiques culturelles « indirectes », rappelant que les Fonds structurels et la politique de cohésion ont ainsi financé 81 %

des budgets culturels 2007-2013 de l'UE, contre 3 % pour le programme Culture.

Lowies s'attache alors à illustrer les effets différenciés des unes et des autres en Belgique francophone. Effets directs, dans le champ audiovisuel, dès que RTL peut s'installer au Luxembourg et émettre en Belgique sans devoir financer la production audiovisuelle en Communauté française. Effets indirects, en termes d'européanisation cognitive indirecte, lorsque les acteurs doivent apprendre bon gré mal gré le langage des projets européens pour espérer pouvoir bénéficier des aides. Sans oublier les effets tout à fait secondaires mais bien réels des politiques culturelles européennes sur la vie politique, quand par exemple des compromis doivent être trouvés afin d'éviter que plusieurs villes d'une même région soient concurrentes au titre de capitale de la culture, comme Mons et Liège pour 2015³³. Notons qu'en miroir, on peut aussi, avec Renaud Denuit, voir dans ce dossier une preuve de la mainmise nationale, voire régionale, sur les questions de culture prétendument européennes.

Au-delà, pour désenchanté que soit son propos, j'y reviendrai, Renaud Denuit suggère qu'un peu à la manière de la « ruse de la raison » chez Hegel, une « ruse de la culture » – mais de quelle culture ?, peut-on s'interroger avec Shore (2006) – est peut-être à l'œuvre dans l'histoire de la construction européenne, à travers les politiques implicites ou indirectes du développement régional³⁴. À moins qu'il s'agisse en réalité de la ruse ou du « génie » des hauts dirigeants de la Commission d'exploiter dès la fin des années 1980 les ambiguïtés du traité pour lancer une politique audiovisuelle à portée nettement culturelle, avant qu'un autre traité n'en verrouille les conditions³⁵. Un domaine audiovisuel qui d'ailleurs rejoint la culture dans le programme 2014-2020 dit « Europe créative ».

De son côté, Jean-Gilles Lowies avance l'hypothèse non pas d'une « ruse » ou d'une « main invisible de la culture », mais bien d'une « main cachée de la régulation » (*hidden hand*) dans un domaine, la culture, et à un niveau, européen, où il importe tout particulièrement que l'intervention de l'autorité publique s'affiche peu, avance prudemment et partage les responsabilités (et les coûts). Non seulement il est nécessaire d'éloigner toute possibilité d'immixtion politique directe sur le choix des contenus, ce qui évoque toujours les expérimentations douteuses des régimes nationalistes, autoritaires ou totalitaires du XX^e siècle, mais il convient aussi pour l'Union de prévenir le risque d'activer ou

³¹ Voir C. RADAELLI, « The Domestic Impact of European Public Policy : Notes on Concept, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, 2001, 5, p. 105-136.

³² J.-G. LOWIES, « L'européanisation des politiques culturelles. Mythe ou réalité ? », *op. cit.*

³³ R. DENUIT, « Une évaluation des interactions entre politiques culturelles nationales et européenne d'un point de vue européen », *op. cit.*

³⁴ *Id.*

³⁵ *Id.*

de renforcer des politiques culturelles nationales, régionales ou locales à finalité identitaire³⁶.

3. Malaise dans la culture

La pauvreté structurelle du parent « culture » dans la famille des politiques publiques européennes, la timidité de l'Europe en ce domaine, ne saurait donc s'expliquer par la seule conjoncture budgétaire d'une crise économique prolongée. Comme le soulignent les deux papiers, il y va surtout d'une tension ou d'un malaise originel. Depuis Rome, on l'a rappelé, le projet européen entend se soucier tout à la fois de protéger la diversité des cultures et de promouvoir un patrimoine commun. On hésite entre une Europe *des cultures* et une Europe *culturelle*, et autant d'éléments concourent à légitimer l'action culturelle de l'Europe qu'à la décourager.

Cette frilosité, cette réserve structurelle n'empêchent pas qu'on observe une réelle montée en puissance du thème de la culture ces deux dernières décennies (au moins), dans les discours et rapports du Parlement européen et de la Commission autant sinon plus que dans les politiques concrètes. Si l'on songe aux initiatives hautement symboliques qui concernent la création, dans de nombreux États membres, de musées ou de maisons de l'Europe, « nouveaux agents de la conscience européenne » selon Chris Shore³⁷, on notera qu'elles n'émanent généralement *pas* des institutions européennes, lesquelles ne les financent pas directement dans la plupart des cas. Quoi qu'il en soit, ces initiatives s'inscrivent dans un usage politique du musée habituel dans l'histoire des États-nations mais assez récent à l'échelle européenne et elles peuvent être lues comme participant d'une (tentative d') « européanisation de la mémoire comme catégorie d'action publique »³⁸. Musées et maisons de l'Europe illustrent bien, en un mot, qu'il ne s'agit plus seulement aujourd'hui « de savoir ce que l'Europe peut faire pour la culture, mais aussi ce que la culture peut faire pour l'Europe »³⁹. Si, *a fortiori*, la politique culturelle de l'UE *stricto sensu* (qu'elle soit directe, indirecte ou implicite) en fait « aide la culture à aider l'intégration européenne », on assisterait même au renversement ou au passage d'une « politique de l'UE au service de la

³⁶ J.-G. LOWIES, « L'européanisation des politiques culturelles. Mythe ou réalité ? », *op. cit.*

³⁷ C. SHORE, *Building Europe. The Cultural Politics of European Integration*, *op. cit.*

³⁸ C. MAZÉ, « Des usages politiques du musée à l'échelle européenne. Contribution à l'analyse de l'européanisation de la mémoire comme catégorie d'action publique », *op. cit.*

³⁹ J.-G. LOWIES, « L'européanisation des politiques culturelles. Mythe ou réalité ? », *op. cit.*

culture vers une culture au service de l'UE »⁴⁰. Dans nombre de discours, promouvoir la culture européenne contribuerait à la construction d'une identité européenne qui rendrait l'UE enfin plus légitime pour le grand nombre, surtout si cette construction s'appuie parallèlement sur une politique symbolique⁴¹. Dans les faits, il importe tout particulièrement de soutenir la culture si celle-ci peut alimenter la créativité du modèle européen en termes de croissance et d'emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Selon Lowies, ce changement relatif aux objectifs et aux contenus des politiques culturelles concrètes s'est accompagné d'un changement de méthode, au profit de la méthode ouverte de coordination et d'un dialogue accru avec les représentants du secteur culturel.

Pour autant, à un autre niveau Chris Shore⁴² met plutôt en avant des éléments de continuité forte dans ce domaine par rapport au processus de la construction européenne envisagé sur la longue durée. Il évoque notamment la conclusion du « Report on the Consideration of Cultural Aspects in European Community Action » de la Commission (CEC 1996, 102, cité par Shore)⁴³ :

Cultural policy forms part of the European enterprise and, in this respect, is an integrative factor within an « ever-closer union between the peoples of Europe's » (...) cultural policy must make a contribution to strengthening and to expanding the influence of the « European model » of society built on a set of values common to all European societies.

Certes, l'accent s'est, au fil des ans, déplacé de la diversité vers l'unité. Notons en passant que l'une et l'autre sont par nature incompatibles pour Shore⁴⁴, comme est contradictoire l'invocation de « valeurs fondamentales » unissant avec évidence les Européens de toute éternité, d'un côté, avec l'idée présumée de l'autre d'une identité introuvable du point de vue des citoyens ordinaires, et qui devrait dès lors être forgée par des élites usant notamment de la culture comme un véhicule, un moyen, un support (CEC 2002, 3, cité par Shore)⁴⁵. Mais, au-delà de ce glissement et de ses contradictions, l'action et la politique culturelles de l'UE poursuivraient un objectif politique inchangé, en fournissant seulement de nouveaux instruments pour légitimer une intervention européenne accrue. Pour Shore, la « gouvernementalisation » de la culture attesterait

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ F. FORET, *Légitimer l'Europe. Pouvoir et symbolique à l'ère de la gouvernance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

⁴² C. SHORE, « "In uno plures" (?) EU Cultural Policy and the Governance of Europe », *op. cit.*

⁴³ *Id.*, p. 21.

⁴⁴ *Id.*, p. 20.

⁴⁵ *Ibid.*

la poursuite de la méthode Monnet, la culture remplaçant l'économie et le marché unique « as the political arm of nation-building at the European level »⁴⁶.

Renaud Denuit, au fond, partage partiellement ce point de vue critique. Il semble douter que les institutions et les acteurs européens aient jamais été au service de la culture et du droit à la culture dans les pays membres, comme du fait qu'ils auraient réellement pris conscience plus récemment de l'importance de la culture pour la légitimité du projet politique européen, la considérant, y compris dans les discours, plutôt comme un levier que comme un bien, une valeur en soi⁴⁷. Certes, ce rapport instrumental – et plus ou moins assumé comme tel – à la culture n'a évidemment rien de typiquement européen. En témoignent par exemple les politiques déjà anciennes des villes visant à se singulariser et à faire tourner l'économie locale en accueillant tel festival photographique, musical, du film ou de la bande dessinée. Mais plus exactement, Renaud Denuit déplore que les autorités nationales et infranationales restent les vrais acteurs des politiques culturelles menées par le biais du FEDER et du Fonds social européen depuis la fin des années 1980 ou à travers les projets de coopération internationale et interrégionale, et il épingle la dimension économique (commerciale, touristique) prédominante des premières comme des seconds⁴⁸. La culture ne serait valorisée là que sous l'angle de son apport potentiel à des projets de développement, d'attractivité ou de compétitivité sur des territoires limités. Et cela empêche, avance-t-il, que l'interaction des politiques culturelles européennes et nationales, quand elle existe, puisse rencontrer des finalités plus hautes de l'Union, telles que la citoyenneté, la paix, le rapprochement entre les peuples et l'inclusion sociale. Pour ce faire, conclut Denuit, l'Europe ne devrait plus avoir peur de son identité culturelle et des symboles qui, parfois, en constituent l'essence : la Neuvième Symphonie de Beethoven, interdite

de traité, et l'*Ode à la Joie* de Schiller qui en a été le motif, et dont les paroles furent perdues⁴⁹.

On peut être sensible au lyrisme et à l'authenticité du final de Renaud Denuit, et vibrer comme lui à l'évocation de la rencontre entre le génie musical et le cosmopolitisme fraternel, une rencontre incroyablement belle et forte, et due à deux artistes européens, Beethoven et Schiller. Car comment mieux donner corps et âme au projet européen qu'à travers la Joie qui éclate dans le dernier mouvement de la neuvième symphonie, « comme une réponse triomphale, en ré majeur, aux interrogations tragiques du premier mouvement »⁵⁰ ? « La joie est une conquête, une guerre contre la douleur », écrit Romain Rolland à propos du final de Beethoven. Y a-t-il plus belle allégorie de l'Europe, de la construction européenne, de ce qui lui donne sens depuis plus de soixante ans que celle-là ? Pour autant, puisque l'œuvre – le contraire, dit Denuit, d'un hymne national – récuse justement la signification des frontières, des inégalités et des « divisions », convoquant à travers l'*Ode* les « millions », tous les « bons », et même les « méchants », les « princes » et les « mendiants », enlacés en un « baiser du monde entier », est-ce bien l'honorer que de la lier, plus qu'à une « union », à une « identité »⁵¹ ?

On peut croire en une conciliation nécessaire et possible de l'identité et du respect de l'altérité, croire en « l'unité dans la diversité » (culturelle). Mais on peut aussi en douter. Comme l'écrit Chris Shore, l'invocation de l'identité culturelle de l'Europe renvoie le plus souvent à une conception typiquement « dominante » et exclusive de la culture, s'appropriant pour ainsi dire indûment des chefs-d'œuvre, tel celui de Beethoven : une culture élitiste et bourgeoise, passéiste mais reniant sa face sombre, et

⁴⁶ *Id.*, p. 19.

⁴⁷ Il arrive que, face au grand frère américain, « l'exception culturelle » en vienne à être perçue comme un enjeu de civilisation : par exemple quand la France, en 2013, bataille durement et obtient de ses partenaires européens que l'audiovisuel soit retiré du mandat confié à la Commission pour négocier l'accord de libre-échange entre l'Union et les États-Unis. Mais on ne peut que constater le caractère réactif de ce combat, qui confirme bien le rôle de l'autre dans l'affirmation identitaire de soi. Qui révèle aussi le « double front », extérieur et intérieur, auquel se heurtent les défenseurs d'une culture européenne, de quelque côté qu'on les mette : du côté des Français ou de ceux qui « résistent » à la marchandisation des biens culturels, ou du côté de ceux qui ne voient dans les premiers que les défenseurs d'exceptions nationales.

⁴⁸ R. DENUIT, « Une évaluation des interactions entre politiques culturelles nationales et européenne d'un point de vue européen », *op. cit.*

⁴⁹ *Id.*

⁵⁰ J'ai trouvé sur le site <http://www.psallette.ch/oeuvres/oeuvres/beethoven_9e.html> cette belle phrase d'un certain B. Dumoulin, qui fait référence à l'ouvrage de J. et B. MASSIN, *Ludwig van Beethoven*, Paris, Fayard, 1967. Je lui dois aussi la citation de Romain Rolland.

⁵¹ Délibérément, je n'entre pas dans le débat concernant l'association de l'œuvre de Beethoven au III^e Reich. Œuvre classique réputée la plus jouée entre 1933 et 1945, la Neuvième le fut notamment pour l'ouverture des Jeux olympiques de Berlin en 1936 et à l'occasion de deux anniversaires d'Adolf Hitler. Je ne commenterai pas non plus le fait que l'interprétation officielle en fut confiée à Karajan, personnage politiquement controversé s'il en est, après que la Neuvième fut choisie comme hymne européen en 1972 par le Conseil de l'Europe (voir E. BUCH, *La Neuvième de Beethoven. Une histoire politique*, Paris, Gallimard, 1999). À mon sens, il faut distinguer deux questions : savoir s'il faut doter l'Union de symboles, d'une part, comment les choisir, d'autre part. Si la première question n'imposait pas de sérieuses réserves, la postérité contrastée de l'œuvre de Beethoven serait une raison de plus (outre son génie et son message) de la choisir car elle imposerait un retour sur l'histoire et une réappropriation réfléchie.

ignorant globalement les contributions « non européennes », étrangères à l'espace gréco-romain ou à l'héritage judéo-chrétien⁵².

Surtout, cette croyance repose souvent sur des impensés ou des évidences contestables. Après 1992 et plus encore après 2005, on a eu tendance à considérer que, ce qu'il manquait à l'Europe, comme puissance et comme démocratie, c'était de vrais citoyens européens, partageant un « sentiment d'appartenance » à l'Union. En gros, pas d'Europe politique légitime (voire démocratique) sans identité européenne, et pas d'identité européenne sans culture européenne. Implicitement, on considère que toute entité politique requiert une identification reposant notamment sur une culture (sinon sur un passé, une histoire et une mémoire commune). À nouveau, cette culture peut être conçue comme une « multicultural », une culture « unie » dans ou par la « diversité ». Mais cela ne change rien à l'affaire. Cette manière de voir repose en fait en grande partie sur un mythe, concernant le rôle de l'identité nationale, sur une réécriture de l'histoire des nations européennes et des États-nations démocratiques, faite tantôt d'exagération, tantôt d'euphémisation, voire d'oubli. Le modèle national-démocratique, en effet, ne s'est pas édifié sur une identité culturelle au sens d'une culture prépolitique, d'un fonds culturel commun, mais il l'a bien plutôt construite, « imaginée »⁵³. Et dans nombre de cas qui peuvent être aussi contrastés que ceux de la France et de la Belgique, et bien plus extrêmes, les cultures nationales se sont clairement édifiées sur l'écrasement ou l'assimilation forcée des cultures minoritaires, ou sur la négation de l'identité culturelle des groupes socialement dominés⁵⁴. Dans toute son ambivalence, l'identité de type nationale-démocratique n'est donc pas d'abord fondée sur une culture. Elle est bien plutôt le produit d'une histoire politique à la fois commune et singulière à chaque État membre, celle de la reconnaissance et de l'extension des droits civils, politiques, sociaux et culturels dans un cadre national que cette histoire politique contribue largement à définir⁵⁵.

Et de même, sociohistoriquement, le projet européen est d'abord un projet politique, et économique, et l'identification « culturelle » d'une majorité des citoyens à l'entité qu'il concerne n'en serait (sera ?) qu'un produit dérivé. Bien sûr, si le « dialogue culturel » joue un rôle dans l'union

⁵² C. SHORE, « "In uno plures" (?) EU Cultural Policy and the Governance of Europe », *op. cit.*, p. 18.

⁵³ B. ANDERSON, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme (trad.)*, Paris, La Découverte, 2006.

⁵⁴ F. CONSTANT, *La citoyenneté*, Paris, Montchrestien, 2000.

⁵⁵ Voir T. H. MARSHALL, *Class, Citizenship and Social Development*, Chicago, The University of Chicago Press, 1977 ; K. POMIAN, *L'Europe et ses nations*, Paris, Gallimard, 1990 ; J. HABERMAS, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique (trad.)*, Paris, Fayard, 1998.

des peuples, tant mieux. Et l'on ne saurait évidemment qu'applaudir au développement d'une véritable politique culturelle européenne qui viserait enfin à démocratiser le droit à la culture. Mais mettre l'identité culturelle – ce qui est tout autre chose – au fondement de la démocratie politique européenne revient en quelque sorte à mettre la charrue (une charrue rouillée) avant les bœufs au regard de l'histoire. Surtout, cela contrevient au principe même du projet européen, peut-être non viable sans identité (mais après tout, il vit...), certainement menacé par elle. Logiquement, eu égard à l'histoire des nationalismes contre lesquels ce projet a tenté à l'origine de s'inscrire, on observerait même une corrélation évidente entre la promotion d'une identité européenne plus forte et une xénophobie accrue envers un Autre, extérieur mais aussi intérieur, et au besoin imaginaire⁵⁶. C'est pourquoi le projet européen n'est pas et ne doit pas devenir, Renaud Denuit a raison de le rappeler, de construire une « super-nation », en usant notamment, comme les États l'ont fait, des arts, des langues ou des religions. Dans son interprétation « post-nationale », ce projet n'exige pas pour autant d'oublier ce qui fait, plutôt que « notre histoire », *nos* histoires, sociales, politiques, économiques et culturelles, en tant qu'Européens. Mais pour pouvoir les confronter, les partager ou les associer, il implique un rapport critique et réflexif de chacun à son propre passé⁵⁷, fondé sur l'ouverture à l'altérité plutôt que sur la célébration d'une identité forcément chimérique ou exclusive.

4. Contre l'identité : l'histoire, et la culture !

J'aimerais conclure en sortant du rôle de « politologue » qu'on m'a attribué et évoquer deux événements artistiques parmi les plus intelligents, les plus drôles et les plus émouvants auxquels j'ai assisté ces dernières années. Il se fait qu'ils avaient précisément « l'Europe » pour objet. Et je n'aurai pas perdu mon temps ni mon lecteur le sien si je parviens à le convaincre d'aller les voir si l'occasion se présente car ils en disent plus sur l'Europe et la culture que tout ce que je pourrais ajouter en tant que scientifique.

Il y a bien sûr – car on en a beaucoup parlé, jusqu'au sein des cercles dirigeants de l'UE⁵⁸ – l'étonnant *Domo de Europa Historio en Ekzilo* (« Maison de l'Histoire européenne en Exil »), exposition futuriste et

⁵⁶ L. LICATA et O. KLEIN, « Does European Citizenship Breed Xenophobia ? European Identification as a Predictor of Intolerance towards Immigrants », *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 2002, 12, p. 1-15 ; P. MAGNETTE, « Comment peut-on être européen ? », *Raison publique*, 2007, 7, p. 99-114.

⁵⁷ J. LACROIX, *L'Europe en procès. Quel patriotisme au-delà des nationalismes ?*, Paris, Cerf, 2004.

⁵⁸ Notamment Guy Verhofstadt, enthousiaste sur Twitter, le 29 mai 2013.

iconoclaste en esperanto de l'artiste belge Thomas Bellinck montée par le KVS (le Théâtre royal flamand) qui s'est terminée en septembre 2013 à Bruxelles. Pour son concepteur, il s'agissait de réveiller le « rêve européen » avant qu'il « ne soit trop tard »⁵⁹. Dans un pensionnat désaffecté d'une petite rue d'Etterbeek, le visiteur est propulsé en 2060 et invité à visiter un musée dédié à « La vie dans l'ancienne Union européenne : les dernières années de la longue paix » (ou : « Le deuxième entre-deux-guerres »). À travers un parcours labyrinthique, on lui explique comment l'UE a fini par rassembler jusqu'à 33 membres, le Monténégro et l'Écosse étant les derniers pays à y avoir adhéré en 2017. Juste avant qu'elle ne tombe, victime de la « Grande Récession » qui, après la Grèce et l'Espagne, s'est propagée à la France et au Benelux. Alors, « l'Europe rechuta et redevint ce qu'elle avait toujours été : un continent divisé politiquement ». Sur des murs délabrés sont exposées les reliques d'un doux songe : l'affiche jaunie saluant le prix Nobel de la Paix de 2012, les premiers billets en euros, une copie décorée de la Directive 2257/94 fixant la longueur idéale d'une banane à 14 cm et son diamètre à 27 mm. Bref, tout ce qui illustre le souci européen « de l'Harmonisation et de l'Intégration », une volonté telle qu'en 2017, l'Acquis communautaire, regroupant l'ensemble des textes réglementaires, comptait 311 000 pages et pesait 1,5 tonne. Bref, tout ce qui aide aussi à comprendre que l'Europe ne fasse pas rêver, et que rares sont les artistes contemporains à oser prendre l'Europe comme sujet. Mais l'expérience de la visite de ce musée si particulier est à ce point frappante – on ne dévoilera pas la fin poignante, tragique et pourtant porteuse d'espoir, que découvrent les dernières salles – qu'on comprend en même temps à quel point l'artiste interpelle le projet européen et, ce faisant, se l'approprie et, peut-être, le « sauve ».

En tournant la dernière page du beau papier de Renaud Denuit, j'ai aussi pensé à *L'Européenne*, de David Lescot, pièce de théâtre mise en scène en 2007 par Charlie Degotte sur fond de double « non » aux référendums français et néerlandais. Dans cette pièce, « L'Europe », « Bruxelles », « la Commission », on ne sait, a décidé de remplacer la Neuvième par un nouvel hymne, « L'Européenne », et de favoriser le dialogue entre les peuples par « l'intercompréhension passive », méthode inventée sur le champ par une linguiste belge, qui consiste à ce que chacun s'exprime strictement dans sa langue et implique donc de congédier les centaines de traducteurs-interprètes des 24 langues officielles de l'Union. Le problème, c'est que le compositeur et le poète chargé d'écrire les paroles de la nouvelle œuvre sont nuls. Qu'en fait

⁵⁹ Voir l'interview de Thomas Bellinck et le compte rendu de l'exposition dans un article du *Nouvel Observateur* <<http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20130525.OBS0641/et-si-l-union-europeenne-disparaissait-en-2018.html>>, consulté le 12 mars 2014.

d'orchestre symphonique, les musiciens, très bons par contre, ne sont que trois, pour raisons d'économie. Qu'ils préfèrent, au grand dam des fonctionnaires en charge, improviser du klezmer. Et que tous les artistes s'obstinent à essayer de parler la langue de l'autre...

Dans cette pièce formidable, il y a tout ce qui fait l'univers kafkaïen de l'Europe, à la fois omniprésente et invisible dans le décor, tout ce qui fait sa grandeur et sa misère culturelle, et la fragilité de l'Europe politique, matérialisée par une poupée de vieille femme « que l'on emmène dans une valse folle au risque de la faire claquer ». Quelle surprise d'apprendre, en préparant mon texte, que cette pièce avait été créée sur commande dans le cadre d'une des seules politiques culturelles européennes identifiées comme telles, plus précisément dans le cadre du programme « Luxembourg et Grande Région Capitale européenne de la Culture 2007 ». Coup de génie, les artistes, le Théâtre du Peuple-Maurice Pottecher, le Centre dramatique de Thionville-Lorraine et le Théâtre de la Place à Liège décident de faire de la célébration d'une entité qui « n'existe pas » l'objet même de leur théâtre⁶⁰. Et il en naît une pièce géniale. Elle est là, la ruse de la culture.

David Lescot, l'auteur, dont on perçoit, comme chez Thomas Bellinck, l'engagement européen à travers même l'acuité de sa critique, peint l'Europe comme « une danse où les danseurs sont rassemblés par les hasards de l'histoire ». Convaincu lui aussi qu'il est « une certitude, une seule : il est absolument impossible de faire mieux que Beethoven », il a écrit, à propos de sa pièce, de sa vision de l'Europe : « Mon seul ennemi, c'est l'identité... Je choisis l'histoire contre l'identité ». Puisse la culture nous aider à faire comme lui le choix de l'histoire contre celui de l'identité.

Références

- ABÈLÈS, M., *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette, 1992.
 Id., « Construction européenne, démocratie et historicité », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2013, 117 (1), p. 57-68.
 ANDERSON, B., *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme (trad.)*, Paris, La Découverte, 2000.
 BAUDOUIN, J., *Introduction à la sociologie politique*, Paris, Seuil, 1998.
 BERGER, P. et LUCKMANN, T., *La construction sociale de la réalité (trad.)*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1986.

⁶⁰ Voir <<http://www.theatre-contemporain.net/spectacles/L-Europeenne>>, consulté le 12 mars 2014.

- BOURETZ, P., *Les promesses du monde. Philosophie de Max Weber*, Paris, Gallimard, 1996.
- CANTELLI, F. et PAYE, O., « Star Academy : un objet pour la science politique ? », in CARTUYVELS, Y. (dir.), *Star Academy : un objet pour les sciences humaines ?*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2004, p. 65-89.
- CONSTANT, F., *La citoyenneté*, Paris, Montchrestien, 2000.
- DENUIT, R., « Une évaluation des interactions entre politiques culturelles nationales et européenne d'un point de vue européen », in ROMAINVILLE, C. (dir.), *European Law and Cultural Policies / Droit européen et politiques culturelles*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2015.
- DUEZ, D., « L'Européanisation au prisme de la science politique. Un nouveau regard sur l'Europe ? », in DUEZ, D., PAYE, O. et VERDURE, C. (dir.), *Européanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux*, Bruxelles, Bruylant, 2014, p. 21-53.
- DURAN, P., *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999.
- FAVRE, P., « Histoire de la science politique », in Grawitz, M. et Leca, J. (dir.), *Traité de science politique*, Tome 1, Paris, PUF, 1985, chap. 1.
- FERRY, J.-M., *Habermas. L'éthique de la communication*, Paris, PUF, 1987.
- FORET, F., *Légitimer l'Europe. Pouvoir et symbolique à l'ère de la gouvernance*, Paris, Presses de Science Po, 2008.
- HABERMAS, J., *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique (trad.)*, Paris, Fayard, 1998.
- HALL, P. et TAYLOR, R., « Political Science and the Three New Institutionalisms », *Political Studies*, 1996, XLIV, p. 936-957.
- HASSENTEUFEL, P. et SUREL, Y., « Des politiques publiques comme les autres ? », *Politique européenne*, 2000, 1, p. 8-24.
- HÉLIE, T., « Cultiver l'Europe. Éléments pour une approche localisée de l'"européanisation" des politiques culturelles », *Politique européenne*, 2004, 12, p. 66-83.
- LACROIX, J., *L'Europe en procès. Quel patriotisme au-delà des nationalismes ?*, Paris, Cerf, 2004.
- LESCOT, D., *L'Européenne*, Arles, Actes Sud, 2007.
- LICATA, L., et KLEIN, O., « Does European Citizenship Breed Xenophobia ? European Identification as a Predictor of Intolerance towards Immigrants », *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 2002, 12, p. 1-15.
- LOWIES, J.-G., « L'européanisation des politiques culturelles. Mythe ou réalité ? », in ROMAINVILLE, C. (dir.), *European Law and Cultural Policies / Droit européen et politiques culturelles*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2015.
- MAGNETTE, P., « Comment peut-on être européen ? », *Raison publique*, 2007, 7, p. 99-114.

- MARCH, J. et OLSEN, J., *Rediscovering Institutions. The Organizational Basis of Politics*, New York, Free Press, 1989.
- MARSHALL, T. H., *Class, Citizenship and Social Development*, Chicago, The University of Chicago Press, 1977.
- MAZÉ, C., « Des usages politiques du musée à l'échelle européenne. Contribution à l'analyse de l'européanisation de la mémoire comme catégorie d'action publique », *Politique européenne*, 2012, 37, p. 72-100.
- MULLER, P. et SUREL, Y., *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs, 1998.
- OLSEN, J. P., « The Many Faces of Europeanization », *Journal of Common Market Studies*, 2002, 40 (5), p. 921-952.
- PERRET, B., *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, 2001.
- POMIAN, K., *L'Europe et ses nations*, Paris, Gallimard, 1990.
- RADAEELLI, C., « The Domestic Impact of European Public Policy : Notes on Concept, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, 2001, 5, p. 105-136.
- RAYNAUD, P., *Max Weber et les dilemmes de la raison moderne*, Paris, PUF, 1987.
- Id., « Le droit et la science politique », *Jus Politicum. Revue internationale de droit politique*, 2009, 2 (<<http://www.juspoliticum.com>>).
- SAURUGGER, S., *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.
- SCHARPF, F., *Gouverner l'Europe (trad.)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.
- SHORE, C., *Building Europe. The Cultural Politics of European Integration*, Londres/New York, Routledge, 2000.
- Id., « "In uno plures" (?) EU Cultural Policy and the Governance of Europe », *Cultural Analysis*, 2006, 5, p. 7-26.
- SUREL, Y., « Quand la politique change les politiques. La loi Lang du 10 août 1981 et les politiques du livre », *Revue française de science politique*, 1997, 47 (2), p. 147-172.
- WEBER, M., *Essais sur la théorie de la science (trad.)*, Paris, Plon, 1965.
- Id., *Économie et société/I. Les catégories de la sociologie (trad.)*, Paris, Plon, 1971.
- Id., *La domination (trad.)*, Paris, La Découverte, 2014.